



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Direction départementale de la protection des populations
Service santé et protection animales et végétales
CS 6 - 38028 GRENOBLE Cedex 1
Téléphone : 04 56 59 49 99
Télécopie : 04 56 59 49 98
Courriel : ddpp-spae@isere.gouv.fr

Dermatose nodulaire contagieuse bovine

Consignes aux éleveurs pour les demandes de Laissez-passer sanitaires (LPS) à destination de l'abattoir

Suite aux foyers de Dermatose Nodulaire Contagieuse bovine (DNCB) et conformément à la réglementation en vigueur, la délivrance par la DDPP de l'Isère d'un Laissez-passer Sanitaire (LPS) pour le transport de bovins de la zone réglementée vers un abattoir est soumise aux conditions suivantes :

Documents à fournir :

- **Une attestation de bonne santé des animaux destinés à l'abattage**, ainsi que du ou des lots dont ils sont issus (même bâtiments ou pâtures), délivrée par le vétérinaire sanitaire et datant de **moins de 72 heures** avant l'abattage;
- **Une attestation sur l'honneur relative au nettoyage, désinfection et désinsectisation** du moyen de transport utilisé (modèle en pièce-jointe). Notez que si les animaux sont transportés par un tiers, c'est ce dernier qui doit attester du nettoyage.

Ces documents sont indispensables pour vous délivrer le laissez-passer.

À joindre également la fiche « **DNC - LPS ABATTOIR - Fiche à compléter** ».

**Votre demande est à adresser à la DDPP par courriel à ddpp-spae@isere.gouv.fr
avec en objet : « LPS abattoir DNC + votre n° EDE et nom d'exploitation »
accompagnée des justificatifs demandés**

! pour des abattages du lundi bien faire parvenir vos documents le vendredi de préférence le matin et avant 15h pour permettre un traitement avant le week-end.

Transport des animaux :

Le transport des animaux devra se faire **sans rupture de charge, ni arrêt** (pas de ramassages successifs ni pauses du chauffeur) entre l'exploitation de départ et l'abattoir.

Abattoir de destination :

Concernant le choix de l'abattoir, il vous appartient de contacter l'abattoir pour obtenir son accord préalable. Le choix se fait en cascade : abattoir de Zone Réglementée et sinon hors ZR, abattoir de proximité.

À ce jour, seront acceptés par les DDPP les abattoirs de leur département ou s'ils sont plus proches de l'élevage, ceux des 3 autres départements (01-73-74).

Toute demande de LPS vers un abattoir d'un département autre que ceux pré-cités, sera refusée.